



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2022-079

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2022

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Sous-préfecture Issoire

63-2022-07-21-00001 - Modification de l'homologation du circuit de Charade (4 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-07-21-00001

Modification de l'homologation du circuit de
Charade



ARRETE N° 2022-053
portant modification de l'homologation du circuit de vitesse de CHARADE
RAA-63-2022-07-21-00001

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21-3;

Vu le décret n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'Intérieur notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2020 portant homologation du circuit de vitesse de Charade (Puy-de-Dôme) ;

VU l'arrêté préfectoral n° RAA 63-2022-04-21-00004 du 21 avril 2022, portant délégation de signature à M. Bertrand DUCROS, Sous-préfet d'Issoire ;

Vu la demande de modification de l'arrêté d'homologation du 10 mars 2022 formulée par GCK Charade, société gestionnaire du Circuit ;

Vu le plan-masse certifié conforme le 19 mai 2022 par le directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse du 13 juillet 2022,

Arrête :

Article 1er :

L'arrêté du 11 juin 2020 susvisé est modifié conformément aux dispositions du présent arrêté.

1°) L'article 1^{er} est ainsi modifié :

- le deuxième alinéa est complété par la phrase suivante : « Le plan détaillé des zones réservées aux spectateurs pour les activités camions figure en annexe II bis ».

2°) Au 1° de l'article 4, après le deuxième tiret, il est ajouté un troisième tiret ainsi rédigé :

« - de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 20h00 pour les activités comprenant exclusivement des véhicules terrestres à moteur non thermique. »

3°) L'annexe II bis relative au plan détaillé des zones réservées aux spectateurs pour les compétitions camions joint au présent arrêté est ajoutée à l'annexe II de l'arrêté du 11 juin 2020 susvisé.

4°) L'annexe III de l'arrêté du 11 juin 2020 susvisé est remplacée par l'annexe intitulée « Annexe III Nombre maximum de véhicules de véhicules admis à circuler simultanément sur le circuit de vitesse de Charade (Puy-de-Dôme) » jointe au présent arrêté.

Article 2 :

Le Sous-préfet d'Issoire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au propriétaire du circuit et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Issoire, le 21 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet d'Issoire



Bertrand DUCROS

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

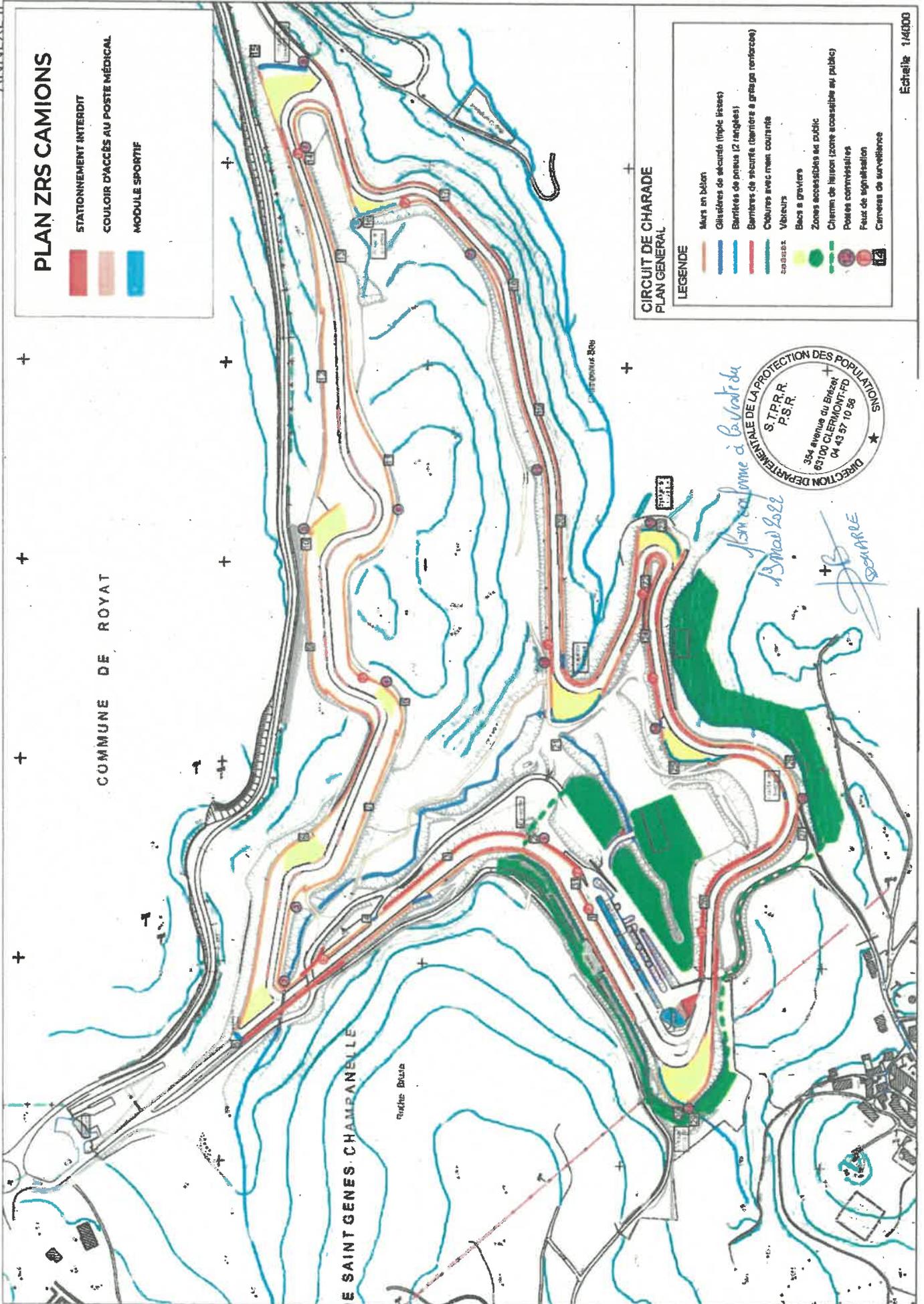
Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>



PLAN ZRS CAMIONS

- STATIONNEMENT INTERDIT
- COULOIR D'ACCÈS AU POSTE MÉDICAL
- MODULE SPORTIF

CIRCUIT DE CHARADE PLAN GÉNÉRAL

- LEGENDE**
- Murs en béton
 - Glacières de sécurité (triple lisses)
 - Barrières de pneus (2 rangées)
 - Barrières de sécurité (thermo à grèzes renforcées)
 - Cônes avec mini courants
 - Vibrateurs
 - Bacs à graviers
 - Zones accessibles au public
 - Chemin de liaison (zone accessible au public)
 - Postes commutatifs
 - Feux de signalisation
 - Caméras de surveillance

Plan conforme à la loi du 13 mai 2002
B. Mad L. 22

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
 S.T.P.R.R.
 P.S.R.
 354 avenue du Brézet
 63100 CLERMONT-FD
 04 43 57 10 38

DEBARE

Echelle 1/4000

**ANNEXE III NOMBRE DE VEHICULES ADMIS À CIRCULER SIMULTANEMENT
SUR LE CIRCUIT DE VITESSE DE CHARADE (PUY-DE-DOME).**

TYPE DE VEHICULES	NOMBRE AUTORISE	
	En course	Aux essais
Voitures tourisme N-A-B-GT-FC-F 2000		
Vitesse.....	42	51
Endurance (1 à 2 heures).....	48	58
Endurance (2 à 4 heures).....	52	63
Endurance (4 à 12 heures).....	58	70
Endurance (+ de 12 heures).....	63	76
Sport biplaces, monoplaces jusqu'à 2000 cc		
Vitesse.....	33	40
Endurance (1 à 2 heures).....	38	46
Endurance (2 à 4 heures).....	41	50
Endurance (4 à 12 heures).....	46	56
Endurance (+ de 12 heures).....	50	60
Sport biplaces plus de 2000 cc		
Vitesse.....	29	35
Endurance (1 à 2 heures).....	33	40
Endurance (2 à 4 heures).....	36	44
Endurance (4 à 12 heures).....	41	50
Endurance (+ de 12 heures).....	44	53
Monoplaces plus de 2000 cc		
Vitesse.....	25	35
<i>Voiture de longueur inférieure à 3.70m et de puissance inférieure à 135kW (180ch)</i>		
Vitesse.....	60 <i>(départ lancé obligatoire)</i>	66
Epreuve de régularité	58 (Test)	58
<i>Camions (tracteurs lourds - quelle que soit la puissance -vitesse limitée à 160 Km/h)</i>		
Vitesse	25	35

VÉHICULES HISTORIQUES		
TYPE DE VEHICULES Selon la limite d'âge fixée par les Règles Techniques et de Sécurité	NOMBRE AUTORISE	
	En course, départ arrêté (valeurs départ lancé)	Aux essais
<i>Voitures sport biplaces avant le 01/01/1966 Voitures tourisme et GT</i>		
Vitesse.....	42 (47)	51
Endurance (1 à 6 heures).....	48 (53)	58
Endurance (+ de 6 heures).....	58 (64)	70
<i>Voitures sport biplaces à partir du 01/01/1966 Voitures monoplaces jusqu'à 1965 Voitures monoplaces moins de 2 000 cm³ (hors F1) à partir du 01/01/1966</i>		
Vitesse.....	33 (37)	40
Endurance (1 à 6 heures).....	38 (42)	46
Endurance (+ de 6 heures).....	41 (46)	50
<i>Voitures monoplaces plus de 2000 cm³ à partir du 01/01/1966, et F1 toute cylindrée</i>	25 (28)	30